

064

PRÉFET DES ARDENNES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Châlons-en-Champagne, le

26 AOUT 2013

Service du climat, de l'énergie, de la construction et des transports
Pôle climat, air, énergie

Le Directeur régional,

Nos réf. : SPECT-PCAE JD/MM n° 13-506

Vos réf. :

Affaire suivie par : Joël DELVA
joel.delva@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 51 41 63 39 - Fax : 03 26 70 80 02

Courriel : cae.dreal-champard@developpement-durable.gouv.fr

à
Monsieur le Directeur

RTE EDF Transport SA
TENE - Groupe ingénierie maintenance réseau
à l'attention de M. BARDEY
62 rue Louis Delos - TSA 71012
59709 MARCQ EN BAROEUL cedex

Objet : Extension du poste 400/90 kV de SEUIL
Demande d'approbation de projet

PJ : 5 avis

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir les avis formulés par les conférents sur le projet cité en objet.

Pour examen et réponse de votre part :

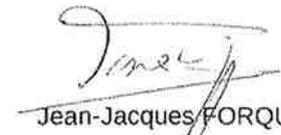
- Agence régionale de santé des Ardennes,

Pour information :

- Conseil général des Ardennes,
- Direction régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
- Armée de terre - région terre Nord-Est,
- Direction départementale des territoires des Ardennes,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ le Directeur et par délégation,
Le Chef du Pôle climat, air, énergie,



Jean-Jacques FORQUIN



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Service eau, aménagement
du territoire et environnement

Urbanisme, Aménagement
de l'Espace

Affaire suivie par : Nathalie Devulder

Tel : 03 51 16 52 57 - Fax : 03 51 16 52 52

@ : nathalie.devulder@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le 22 juillet 2013

La directrice départementale des territoires
à

DREAL Champagne-Ardenne
à l'attention de Joël DELVA
40, boulevard Anatole France - BP 80556
51022 Châlons en Champagne cedex

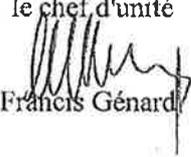
Objet : extension du poste 400/90 kV de SEUIL – Demande d'approbation de projet.

Référ. : SCECT-PCAE JD/MM 12.08.05

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011, vous m'avez consulté sur le dossier cité en objet, établi par la société RTE, TENE - Groupe ingénierie maintenance réseau, afin de recueillir l'avis de la DDT 08 sur le dossier proposé.

Ce dossier n'appelle pas d'observations de notre part.

Pour la directrice départementale,
le chef d'unité


Francis Génard



4

13.2072
DREAL / SCECT
Le 25 JUL. 2013
ARRIVÉE DU COURRIER

PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

5^{si} Le Directeur régional des affaires culturelles

à

GC JDF
Joël
Joël

Direction régionale
des affaires culturelles
Champagne-Ardenne

Direction régionale de l'environnement de
l'aménagement et du logement
Service du Climat, de l'énergie
A l'attention de Joël Delva
40 Bd Anatole France
51022 Châlons-en-Champagne cedex

Affaire suivie par : Vincent Garenaux
Service : Archéologie
Téléphone : 03 26 70 63 34
Courriel : vincent.garenaux@culture.gouv.fr
Références : SRA/13/VG/MD/001762

Châlons-en-Champagne, le 19 juillet 2013

OBJET : RTE - Extension du poste 400/90 kV de SEUIL (Ardennes) - Demande d'avis

P.J. : arrêté n° 2013/141 du 8 avril 2013 portant prescription d'un diagnostic archéologique

Je suis en mesure de vous informer que l'emprise de ce projet fait déjà l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique (cf arrêté n° 2013/141 du 8 avril 2013).

Conformément au premier alinéa de l'article R.523-17 du Code du patrimoine - Livre V, il convient de mentionner dans l'arrêté d'autorisation que ces prescriptions sont un préalable à la réalisation des travaux.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
et par délégation,
Pour le Directeur régional et par délégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie,

Yves Desfossés

CHARLEVILLE-MEZIERES,
Le 22 juillet 2013

RTE
Transport Electricité Nord Est
Groupe Ingénierie Maintenance Réseau
TSA 71012
62, rue Louis Delos
59709 MARCQ EN BAROEUL Cédex

Aménagement du
Territoire

Aménagement du Territoire
1 Avenue du Petit Bois
CS 70733
08013 CHARLEVILLE-MEZIERES
CEDEX
Tél : 03 24 36 64 40
Fax : 03 24 36 64 55
suat@ardennes.chambagri.fr

Siège Social
1 Avenue du Petit Bois
CS 70733
08013 CHARLEVILLE-MEZIERES
CEDEX
Tél : 03 24 56 89 40
Fax : 03 24 33 50 77
cda.08@ardennes.chambagri.fr

Dossier suivi par Astrid BARROIS
Ligne directe : 03.24.36.64.40.
Mail : suat@ardennes.chambagri.fr
N/Réf. : SL/AB/ASB N° 320.13

Affaire suivie par : Hervé PHILIBERT

Objet : Article 2 II

Monsieur le Directeur,

Vous sollicitez l'avis de la Chambre d'Agriculture dans le cadre de travaux concernant l'extension du poste RTE 400 000 / 90 000 / 63 000 Volts sur la commune **de Seuil**.

Dans le cas où les travaux sont réalisés sur des surfaces agricoles, les agents de RTE et les entreprises mandatées de RTE devront veiller à identifier les propriétaires et exploitants des parcelles concernées pour établir avec eux les états des lieux d'entrée et de sortie, définir les accès les moins impactants pour la parcelle et mettre en concordance le planning des travaux avec le calendrier cultural dans le but de perturber le moins possible l'exploitation.

Les protocoles nationaux et régionaux signés entre RTE, ERDF, SERCE et les OPA devront être utilisés, notamment concernant les modalités de réparation de dommages instantanés (pertes de récolte, dégâts aux sols...).

T.E.N.E. / G.I.M.R.				
D	AD T	AD R	Appui Management	Q G
GEMCC		29 JUL. 2013		Copie le 30/7/13
PCP LA	PCTE L P	PSC PCPCO	PCTT Storepoint	Secr EM SOOP

→ JST
Yves



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



13-2071

Metz, le 22 JUIL. 2013

N° 5456 /DEF/EMSD Metz/DMS/BSI/SSE
EP 3666

Commandement de la
région Terre Nord-Est,
commandement des
forces françaises et de
l'élément civil stationnés
en Allemagne.

Le général de corps d'armée Patrick RIBAYROL,
gouverneur militaire de Metz,
commandant de la région terre Nord-Est,
commandant des forces françaises
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
Champagne-Ardenne.

OBJET : Département 08 – poste de Seuil.

RÉFÉRENCE : Lettre n° 13-431/SCECT-PCAE JD/MM 12.08.05 du 16 juillet 2013.

P. JOINTE : Un dossier.

Par correspondance visée en référence, vous m'avez consulté dans le cadre de l'extension du
poste 400/90 kV de Seuil.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émets un avis favorable à ce projet.

Nicolas Pic
Le colonel Nicolas PIC,
chef d'état-major.

COPIE : (scj)
COMBdD Charleville-Mézières





DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DU PATRIMOINE
SERVICE DES OPERATIONS FONCIERES
ET IMMOBILIERES

RÉF : 2013/664/CC/S

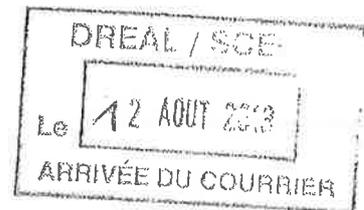
OBJET : Extension du poste 400/90kV de SEUIL
Demande d'approbation de projet

Charleville-Mézières, le 6 août 2013



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Champagne-Ardenne
40 Boulevard Anatole France
BP 80556
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE cedex

→ Joil



Monsieur le Directeur,

En réponse à votre demande citée en objet, je vous prie de trouver ci-dessous les informations techniques nécessaires :

Ce projet étant situé sur un terrain agricole éloigné de la route départementale, il n'a en conséquence aucun impact sur le domaine public départemental.

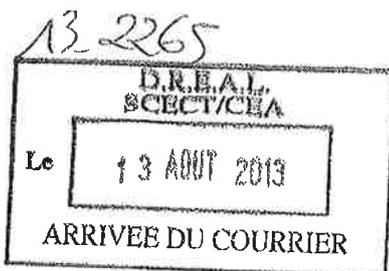
Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Général

Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil Général
Le Chef du Service des Opérations
Foncières et Immobilières

Laurence GAUDET LHUILLIER



Nouvelle adresse : Conseil Général des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex

Conseil Général des Ardennes - Hôtel du Département - 08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-general-ardennes@cg08.fr

Toutes correspondances doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil Général - CG08"

www.cg08.fr

Service Santé-Environnement

Affaire suivie par : Hélène PAILLOU

Courriel : ARS-CA-DTD08-SE@ars.sante.fr

Téléphone : 03.24.59.72.27

Télécopie : 03.24.59.72.05

Réf. : HP/AF N°

Date : 22 JUL. 2013

P.J. :

000323



La Délégée Territoriale Départementale
des Ardennes



Monsieur le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement

A l'attention de Monsieur Joël DELVA

40 boulevard Anatole France

BP 80556

51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Objet : Avis de l'Agence Régionale de Santé à la demande d'approbation du projet d'extension du poste 400/90 kV de Seuil

Par courrier en date du 16 juillet 2013, vous avez sollicité l'avis de l'Agence Régionale de Santé concernant le projet d'extension du poste 400 / 90kV de Seuil.

Ce projet consiste en l'installation d'un transformateur 400/90 kV, d'un couplage 90 kV et en la création d'un double jeu de barres et son couplage. Il nécessite de procéder à des terrassements. Il est localisé à plus de 1 km des premières habitations situées à Ménil-Annelles.

Le dossier comporte une étude d'impact qui mentionne en particulier :

- Les risques de pollution de la nappe aquifère et les mesures prises pour les éviter ;
- La présence d'hexafluorure de soufre,
- Les champs électromagnétiques émis qui seront conformes à la réglementation.

Il a été vérifié que le site n'était concerné par aucun captage destiné à l'alimentation en eau de consommation humaine, ni par aucun périmètre de protection de captage.

Concernant les nuisances sonores, une étude acoustique a été réalisée par la société IAC SIM ENGINEERING. Cette étude a consisté en la réalisation de mesures avec et sans fonctionnement du poste existant, pour vérifier la conformité à la réglementation et estimer le niveau sonore résiduel. La deuxième partie du dossier a consisté à modéliser les niveaux sonores attendus avec le fonctionnement de la future installation. Le dossier conclut au respect de la réglementation. Cependant, le dossier est basé sur la réglementation ICPE qui n'est pas applicable dans ce cas et a pris comme niveau résiduel le L50 (niveau acoustique fractile correspondant au niveau de bruit dépassé pendant au moins 50% de la période de mesure) mesuré alors que le poste existant était en fonctionnement. Aussi, **il est demandé au pétitionnaire, qu'en cas de plainte, il soit procédé à la vérification des niveaux sonores effectifs.**

Par conséquent, en réponse à votre consultation, j'émet un **avis favorable** au projet.

P/ La Délégée Territoriale Départementale des
Ardennes de l'Agence Régionale de Santé,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,

David ROCHE

Délégation Territoriale Départementale des Ardennes

18 avenue François Mitterrand

CS90717

08013 Charleville-Mézières cedex

Standard : 03 24 59 72 00 - Fax 03 24 59 06 97

RTE

Réseau de transport d'électricité

VOS REF SPECT-PCAE JD/MM 13-506

NOS REF LE-TENE-GIMR-PCP-2013-01541

INTER-LOCUTEUR Christophe BARDEY *CB*
TÉLÉPHONE 03 20 13 68 55
FAX 03 20 13 68 71

M. Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement
Et du Logement de Champagne-Ardenne
40, boulevard Anatole France
BP 80556
51022 Châlons-en-Champagne

OBJET Réponses CMS Projet d'extension du poste de Seuil

Marcq-en-Barœul, le 17 septembre 2013

Monsieur le Directeur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, nos éléments de réponse aux courriers transmis dans le cadre de la consultation des Maires et Services du projet d'extension du poste électrique de Seuil.

Courrier de la Chambre d'Agriculture des Ardennes, référencé SL/AB/ASB n°320.13, en date du 22 juillet 2013 :

Dans ce courrier la chambre d'agriculture demande à RTE d'identifier les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par les travaux afin d'établir avec eux les états des lieux avant et après travaux, définir les accès les moins impactants et établir un planning de travaux le moins impactant pour les exploitants.

Dans le cadre du projet d'extension du poste existant, il est rappelé que :

- RTE a procédé à l'acquisition des parcelles nécessaires à l'extension du poste,
- La parcelle mitoyenne de l'extension est propriété ERDF et fait l'objet de la construction du poste de Noue-Seuil,
- L'accès à ces parcelles se fait depuis la D51 par une route goudronnée.

Aussi, durant la phase travaux, la gêne subie par la profession agricole sera limitée au déplacement d'engins de chantier sur la voirie.

Courrier de l'Agence Régionale de la Santé, référencé HP/AF 000323, en date du 22 juillet 2013 :

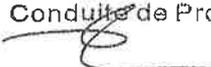
Par courrier référencé ci-dessus, l'ARS évoque le fait que l'étude acoustique réalisée par la société IAC SIM ENGINEERING est basée sur la réglementation ICPE qui n'est pas applicable au projet d'extension du poste électrique, et demande qu'en cas de plainte, il soit procédé à la vérification des niveaux sonores effectifs.

Or, dans le cadre de son étude, la société IAC SIM ENGINEERING a bien employé la réglementation applicable à notre type d'équipement et non la réglementation ICPE. La justification du choix de l'indicateur L50, à la place du LAeq, pour le calcul de l'émergence est effectivement inspiré de la réglementation ICPE. Néanmoins, comme il est rappelé au paragraphe « contrôle de l'émergence » en page 6 du rapport d'étude, le choix de l'indicateur de calcul d'émergence est permis, et doit être justifié, en vertu des dispositions de la norme NF S 31-010 relative au mesurage des bruits dans l'environnement, laquelle norme est bien applicable, en plus de l'arrêté du 26 janvier 2007, à nos installations.

Des mesures de bruit seront par ailleurs réalisées à la mise en service de l'ouvrage pour s'assurer du respect de cette réglementation. Ensuite RTE répondra bien entendu à toute sollicitation de riverains et réalisera toutes les vérifications nécessaires.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef du Pôle
Conduite de Projets


Hervé PHILIBERT